



PREMIER MINISTRE

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

Le Président

Paris, le 13 février 2015

Monsieur,

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) relativement au mouvement Happy Science.

Je tiens tout d'abord à vous faire connaître que la Miviludes a pour mission d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ou constituent un trouble à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements.

Aussi elle s'intéresse à toutes formes d'atteintes aux personnes ou aux biens pouvant être portées par la mise en œuvre de techniques de sujétion, de pressions ou de menaces, ou par des pratiques favorisant l'emprise mentale et privant les personnes d'une partie de leur libre arbitre.

En revanche, conformément au principe de laïcité, la Miviludes s'interdit de porter quelque jugement de valeur que ce soit sur les doctrines, les théories ou les croyances en tant que telles, son objet étant de prévenir et de détecter systématiquement les dérives sectaires dans le but de lutter contre elles.

Pour exercer sa mission de vigilance, elle s'appuie notamment sur un certain nombre de critères de dangerosité édictés sur la base des travaux de plusieurs commissions d'enquête parlementaire et sur sa propre expérience :

- la déstabilisation mentale,
- le caractère exorbitant des exigences financières,
- la rupture avec l'environnement d'origine,
- l'existence d'atteintes à l'intégrité physique,
- l'embrigadement des enfants,
- le discours antisocial,
- les troubles à l'ordre public,
- l'importance des démêlés judiciaires,
- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels,
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

.../...

Un seul critère ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de dérive sectaire et tous les critères n'ont pas la même valeur. Le premier critère (déstabilisation mentale) est toutefois toujours présent dans les cas de dérives sectaires.

En ce qui concerne l'interrogation de 2010 que vous nous renouvez aujourd'hui, je vous précise qu'à ce jour, le groupe « Happy Science » dont vous êtes le président pour la France n'a pas fait l'objet de signalement de dérive sectaire auprès de la Miviludes. Ce constat n'équivaut pas à un certificat d'innocuité ou d'honorabilité et la Miviludes reste vigilante à tout nouvel élément qui parviendrait à sa connaissance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Serge BLISKO